

DEMANDE D'APPROBATION

Séance du Conseil général du 11 décembre 2024

Objet :

Règlement de police : attribution d'un mandat externe

Demande d'approbation



Descriptif de la demande :

Art. 5 al.2 Organes de compétents

"Le Conseil communal peut déléguer à des tiers, notamment à des entreprises de sécurité autorisées, les tâches de contrôle et surveillance ainsi que la perception des amendes d'ordres à l'article 28 al. 3 (les amendes d'ordre infligées en application de la législation fédérale sur la circulation routière ainsi que les dispositions de la LATeC sont réservées).. Il fixe dans le contrat de droit administratif(mandat)passé avec le tiers les modalités de cette délégation ainsi que la surveillance de celle-ci (cf.art.54 al.1 et 2 Cst. FR, art.5a LCo et art.1 RELCo). Le Conseil général approuve ce contrat. La délégation à la Commune ainsi que la législation sur les marchés publics et celle sur la circulation routière, sont réservées."

Dans le cadre de la mise en fonction de ce règlement, un membre du personnel communal a suivi la formation et a endossé la fonction d'agent communal pour le contrôle des parkings et stationnements hors case. Les contrôles ne doivent cependant pas se limiter aux horaires du personnel communal, mais également s'effectuer en soirée et durant le week-end.

Dans ce contexte, le Conseil communal a pris contact avec l'entreprise Protect'Service SA, spécialisée dans le domaine du contrôle des stationnements et déjà active dans d'autres communes. Cette dernière nous a fait une offre, qui est modulable selon nos besoins.

Prestations : Contrôle des stationnements

- Contrôle des stationnements sur les sites spécifiés par le mandant
- Dénonciation des véhicules contrevenants
- Prise de photos et fichet d'amende sur le pare-brise et dépôt des contraventions au bureau communal qui gère les dossiers.
- Intervention à des horaires aléatoires, selon le planning du mandant ou à la convenance de Protect'Service SA

Prestations : Tarifaires

- Contrôle de stationnement 30 minutes, 1 agent Imposé par le mandant Fr. 75.- HT
- Contrôle de stationnement 30 minutes, 1 agent Selon la convenance du mandataire Fr. 55.- HT
- Contrôle de stationnement 45 minutes, 1 agent Imposé par le mandant Fr. 87.- HT
- Contrôle de stationnement 45 minutes, 1 agent Selon la convenance du mandataire Fr. 67.- HT
- Contrôle de stationnement 60 minutes, 1 agent Imposé par le mandant Fr. 99.- HT
- Contrôle de stationnement 60 minutes, 1 agent Selon la convenance du mandataire Fr.79.- HT

Le nombre de contrôles par semaine ou par mois est ordonné par le mandant, donc la commune.

Les frais et le temps de déplacement sont compris dans les tarifs.

Les carnets d'amendes sont à la charge du mandant (même matériel qu'actuellement).

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général, selon Art. 5 al.2 du règlement de police du 17 mai 2017, afin de mandater l'entreprise Protect'Service SA pour le contrôle du stationnement sur le territoire de la commune de Vuadens.